

NOMENCLATURE : 7-10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB8_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA
RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL - DEMANDE
DE PROROGATION 2023 AUPRES DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

Le centre socioculturel Vachala a fait l'objet d'un premier agrément 2015/ 2018, puis d'un second agrément 2019/2022. Une délibération en date du 15 décembre 2021 pose le cadre du travail lié au renouvellement du projet social réalisé en 2022.

Les centres socioculturels constituent un axe majeur de la stratégie de développement social local sur les territoires d'intervention où ils sont implantés et au-delà dans leurs interventions « hors les murs ». Véritable composante de la politique municipale, les centres socioculturels s'inscrivent dans les enjeux et les objectifs du projet politique porté par les élus.

Ils répondent aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et s'inscrivent dans le schéma de l'animation de la vie sociale. En effet, les missions des centres socioculturels ont pour socle les valeurs de solidarité, de dignité humaine et de démocratie.

Les quatre missions historiques d'un centre socioculturel sont d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation sociale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

L'année 2022 a été consacrée à l'évaluation du contrat de projet 2019/2022 ainsi qu'à la démarche de renouvellement. L'implication des acteurs du centre socioculturel (habitants, élus, professionnels et partenaires) a été la ligne de conduite inscrite dans la méthodologie de projet mise en œuvre. Chacun d'entre eux a ainsi pu participer aux groupes de travail mis en place tout au long de cette année (Groupes d'Appui Thématiques, Cafés des Habitants).

Suite au dépôt du contrat de projet auprès des services de la CAF fin 2022 et aux temps de travail coorganisés, il a été convenu entre la ville et la CAF suite à la demande de cette dernière qu'une année supplémentaire serait accordée afin de poursuivre la démarche de renouvellement du projet social et d'approfondir le travail initié durant l'année 2022.

En date du 28 mars 2022, la commission d'aide aux partenaires de la CAF a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prorogation de l'agrément « animation globale » du centre socioculturel Vachala pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette année supplémentaire permettra également de consolider la trame pour le projet futur notamment en termes de participation des habitants et d'apporter plus de lisibilité au projet qui doit être présenté au Conseil d'administration de la CAF.

Un accompagnement de la démarche sera mené par la Fédération des centres sociaux ainsi qu'un travail d'équipe mené entre les professionnels du centre socioculturel Vachala et les techniciens de la ville qui travaillent particulièrement le développement social à l'échelle des quartiers.

Les habitants seront tout particulièrement invités à poursuivre la co-construction du projet social et seront associés à la prorogation de cette nouvelle démarche qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement.

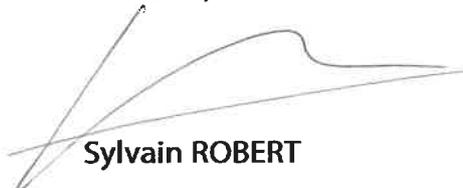
C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'approuver la demande de prorogation d'une année, déposée auprès des services de la CAF dans le cadre de la démarche de renouvellement du projet social du centre socioculturel Vachala.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette demande.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.